

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2022
A 18h00 – AUREILLE

L'an deux mille vingt-deux,
le sept avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES. ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : MME. ET M. LICARI Pascale ; SANTIN Jean-Denis

EXCUSES : MME. ET M. BISCIONE Marion ; MARIN Bernard

Monsieur ESCOFFIER Lionel accueille les membres de l'assemblée dans la salle polyvalente de la commune d'Aureille.

Monsieur CHERUBINI Hervé énonce les procurations :

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. MILAN Henri à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. THOMAS Romain à MME. SALVATORI Céline ;

ORDRE DU JOUR

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur GESLIN Laurent a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 24 MARS 2022

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 24 mars 2022 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

3. DECISIONS PRISES PAR LE MONSIEUR LE PRESIDENT

Décision n°36/2022 : Convention d'occupation du domaine public et d'accompagnement entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et Madame Sandy COUPIE, porteur de projet – Pépinière-incubateur d'entreprises La Bergerie

Décision n°37/2022 : Formation Permis C et Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO) en transport de marchandises – Devis N°8401-AR-22020208 et N°8401-AR22020209

Décision n°38/2022 : Avenant n°4 à la Convention de service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune de Saint-Etienne-du-Grès

Décision n°39/2022 : Avenant n°1 à la consultation sur devis (DEV02_2020) relative à la capture, le ramassage et le transport des animaux errants, vers les sites de fourrières, trouvés sur la voie publique sur le territoire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles – lots 1 et 2

Décision n°40/2022 : Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit entre la CCVBA et un exposant – Exposition au sein du Bureau d'Information Touristique de Mouriès

Décision n°41/2022 : Contrat d'entretien des installations de conditionnement d'air pour le bâtiment de La Bergerie situé sur la commune de Fontvieille – Société Climatisation Ventilation Industrielle (CVI)

4. DELIBERATION N°82/2022 : CREATION DE LA COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE MOBILITES ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Le conseil communautaire délibère :

- **Décide** de créer la Commission thématique intercommunale Mobilités, en sus de celles listées ci-dessus.
- **Fixe** à treize (13) le nombre de membres de la Commission Mobilités.
- **Proclame** les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission Mobilités : Lionel ESCOFFIER ; Laurent FERRAT ; Aline PELISSIER ; Gérard GARNIER ; Jean-Louis VILLERMY ; Jean-Christophe CARRE ; Jean-Pierre FRICKER ; Pascale LICARI ; Jean MANGION ; Céline SALVATORI ; Juliette DORISE ; Gabriel COLOMBET ; Marie-Pierre CALLET.
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Madame LICARI Pascale et Monsieur SANTIN Jean-Denis arrivent à 18h10 dans la salle polyvalente de la commune d'Aureille.

5. DELIBERATION N°83/2022 : AVIS SUR LE PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE DES-BAUX-DE PROVENCE DANS LE CADRE DE SA DEMARCHE DE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Le conseil communautaire :

- **Décide** de donner un avis favorable au projet arrêté de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune des Baux-de-Provence, tel que joint en annexe.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

6. DELIBERATION N°84/2022 : ADOPTION BUDGET PRINCIPAL-ANNEE 2022 - COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)

Le conseil communautaire délibère :

- **Arrête** le budget primitif 2022 (budget principal) de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **22 654 976,42 €** ;

Recettes : **22 654 976,42 €**.

Section d'investissement :

Dépenses : **7 585 662,68 €** ;

Recettes : **7 585 662,68 €**.

Total budget primitif 2022 en dépenses et en recettes : 30 240 639,10 €.

- **Vote** le budget primitif 2022 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement sans les chapitres « opérations d'équipement ».
- **Adopte** le budget primitif 2022 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

7. DELIBERATION N°85/2022 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION MAPA

Le conseil communautaire délibère :

- **Arrête** le budget régie eau 2022 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : **3 929 144,78;**
Recettes : **3 929 144,78 €**

Section d'investissement :

Dépenses : **6 326 740,82 € ;**
Recettes : **6 326 740,82 €.**

Total budget primitif 2022 en dépenses et en recettes : 10 255 885,60 €.

- **Vote** le budget régie eau 2022 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement sans les chapitres « opérations d'équipement ».
- **Adopte** le budget régie eau 2022 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 38 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

8. DELIBERATION N°86/2022 : ADOPTION BUDGET DSP EAU (M49)-ANNEE 2022- COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)-

Le conseil communautaire délibère :

- **Arrête** le budget DSP eau 2022 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : **273 469,82 € ;**
Recettes : **273 469,82 €.**

Section d'investissement :

Dépenses : **2 056 511,18 € ;**
Recettes : **2 056 511,18 €.**

Total budget primitif 2022 en dépenses et en recettes : 2 329 981,00 €.

- **Vote** le budget DSP eau 2022 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement sans les chapitres « opérations d'équipement ».
- **Adopte** le budget DSP eau 2022 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 38 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

9. DELIBERATION N°87/2022 : ADOPTION BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT (M49)-ANNEE 2022- COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)-

Le conseil communautaire délibère :

- **Arrête** le budget régie assainissement 2022 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : **4 857 918,08 € ;**
Recettes : **4 857 918,08 €.**

Section d'investissement :

Dépenses : 6 232 232,26 € ;

Recettes : 6 232 232,26 €.

Total budget primitif 2022 en dépenses et en recettes : 11 090 150,34 €.

- **Vote** le budget régie assainissement 2022 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement sans les chapitres « opérations d'équipement ».
- **Adopte** le budget régie assainissement 2022 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

10. DELIBERATION N°88/2022 : ADOPTION BUDGET DSP ASSAINISSEMENT (M49)-ANNEE 2022-COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)-

Le conseil communautaire délibère :

- **Arrête** le budget DSP assainissement 2022 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 129 020,00 € ;

Recettes : 129 020,00 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 630 573,51 € ;

Recettes : 630 573,51 €.

Total budget primitif 2022 en dépenses et en recettes : 759 593,51 €.

- **Vote** le budget DSP assainissement 2022 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement sans les chapitres « opérations d'équipement ».
- **Adopte** le budget DSP assainissement 2022 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

11. DELIBERATION N°89/2022 : ADOPTION BUDGET REGIE TOURISME (M4)-ANNEE 2022-COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)-

Le conseil communautaire délibère :

- **Arrête** le budget régie tourisme 2022 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 882 507,10 € ;

Recettes : 882 507,10 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 480 014,36 € ;

Recettes : 480 014,36 €.

Total budget primitif 2022 en dépenses et en recettes : 1 362 521,46 €.

- **Vote** le budget régie tourisme 2022 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement sans les chapitres « opérations d'équipement ».
- **Adopte** le budget régie tourisme 2022 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 38 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

12. DELIBERATION N°90/2022 : ADOPTION BUDGET EXTENSION ZA EYGALIERES (M14)-ANNEE 2022-COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)-

Le conseil communautaire délibère :

- **Arrête** le budget 2022 extension ZA Eygalières de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **478 270,10 € ;**
 Recettes : **478 270,10 €.**

Section d'investissement :

Dépenses : **390 580,00 € ;**
 Recettes : **390 580,00 €.**

Total budget primitif 2022 en dépenses et en recettes : 868 850,10 €.

- **Vote** le budget 2022 extension ZA Eygalières de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement sans les chapitres « opérations d'équipement ».
- **Adopte** le budget 2022 extension ZA Eygalières de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 38 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

13. DELIBERATION N°91/2022 : ADOPTION BUDGET ZA LES GRANDES TERRES 2 (M14)-ANNEE 2022-COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)-

Le conseil communautaire délibère :

- **Arrête** le budget 2022 de la ZA les grandes terres 2 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **1 290 187,84 € ;**
 Recettes : **1 290 187,84 €.**

Section d'investissement :

Dépenses : **1 104 288,00 € ;**
 Recettes : **1 104 288,00 €.**

Total budget primitif 2022 en dépenses et en recettes : 2 394 475,84 €.

- **Vote** le budget 2022 de la ZA les grandes terres 2 la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement sans les chapitres « opérations d'équipement ».

- **Adopte** le budget 2022 ZA les grandes terres 2 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

14. DELIBERATION N°92/2022 : ADOPTION BUDGET EXTENSION ZA SAINT-REMY DE PROVENCE (M14)- ANNEE 2022- COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)-

Le conseil communautaire délibère :

- **Arrête** le budget 2022 extension ZA Saint-Rémy de Provence de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **1 200 451,98 € ;**
 Recettes : **1 200 451,98 €.**

Section d'investissement :

Dépenses : **530 000,00 € ;**
 Recettes : **530 000,00 €.**

Total budget primitif 2022 en dépenses et en recettes : 1 730 451,98 €.

- **Vote** le budget 2022 extension ZA Saint-Rémy de Provence de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement sans les chapitres « opérations d'équipement ».
- **Adopte** le budget 2022 extension ZA Saint-Rémy de Provence de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

15. DELIBERATION N°93/2022 : PROJET DE CYBER SECURITE « CYBER ALPILLES » DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022

Le conseil communautaire délibère :

- **Arrête** le budget 2022 de la ZA la Massane 4 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **757 874,00 € ;**
 Recettes : **757 874,00 €.**

Section d'investissement :

Dépenses : **655 347,12 € ;**
 Recettes : **655 347,12 €.**

Total budget primitif 2022 en dépenses et en recettes : 1 413 221,12 €.

- **Vote** le budget 2022 ZA La Massane 4 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement sans les chapitres « opérations d'équipement ».
- **Adopte** le budget 2022 ZA la Massane 4 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

16. DELIBERATION N°94/2022 : ADOPTION BUDGET ZA LES TREBONS 2 (M14)-ANNEE 2022-COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)-

Le conseil communautaire délibère :

- **Arrête** le budget 2022 ZA les trébons 2 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **10 000,71 € ;**
Recettes : **10 000,71 €.**

Section d'investissement :

Dépenses : **10 000,00 € ;**
Recettes : **10 000,00 €.**

Total budget primitif 2022 en dépenses et en recettes : 20 000,71 €.

- **Vote** le budget 2022 ZA les trébons 2 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement sans les chapitres « opérations d'équipement ».
- **Adopte** le budget 2022 ZA les trébons 2 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

17. DELIBERATION N°95/2022 : CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil communautaire délibère :

- **Crée** trois postes d'adjoints techniques territoriaux titulaires à temps complet ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CCVBA au chapitre 012, articles 6411 et suivants ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

18. DELIBERATION N°96/2022 : CREATION DE DEUX POSTES DE DROIT PRIVE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – REGIE INTERCOMMUNALE DE L'EAU

Le conseil communautaire délibère :

- **Crée** deux postes en apprentissage plombiers canalisateurs sur la Régie intercommunale de l'eau (SIRET 241 300 375 00 144) conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service eau	2	CAP	2 ans

- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la régie Eau CCVBA au chapitre 012 - article 6411 et suivants ;
- **Autorise** le Président à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris à déposer le dossier de demande d'aide auprès de l'AKTO, l'opérateur de compétences de la branche eau et assainissement.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

19. DELIBERATION N°97/2022 : CREATION D'UN POSTE DE DROIT PRIVE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – REGIE INTERCOMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil communautaire délibère :

- **Crée** un poste en apprentissage en ressources humaines sur la Régie intercommunale de l'assainissement (SIRET 241 300 375 00 102) conformément au tableau suivant ;

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service ressources humaines	1	Bachelor Bac + 3 Chargé de développement des Ressources Humaines	1 an

- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la régie Assainissement CCVBA au chapitre 012 - article 6411 et suivants ;
- **Autorise** le Président à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris à déposer le dossier de demande d'aide auprès de l'AKTO, l'opérateur de compétences de la branche eau et assainissement

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

20. DELIBERATION N°98/2022 : CONSULTATION N° MAPA2022-02 REFECTION DES CHEMINS DU RIBET ET DU MAS DE BOYER – COMMUNE DE FONTVIEILLE

Le conseil communautaire délibère :

- **Attribue** le marché n° MAPA2022-02 Réfection des chemins du Ribet et du Mas de Boyer – commune de Fontvieille comme suit :
- Lot 1 : EIFFAGE (siret n°398 762 211 00025), Agence Alpes Vaucluse, sise à la route de l'Isle sur la Sorgue, BP 40 024, 84 301 Cavaillon Cedex , pour un montant DQE estimatif de 190 466.50 € HT pour la tranche ferme et 189 436.50 € HT pour la tranche optionnelle, soit pour un montant DQE estimatif global de 379 903.00 € HT ;
- Lot 2 : SERPE (siret n°345 154 694 00425), Agence de Bouillargues, sise au Lieu-dit Gara de Paille, Chemin des canaux, 30 230 Bouillargues, pour un montant DQE estimatif de 14 238.00 € HT pour la tranche ferme et 8 895.00 € HT pour la tranche optionnelle, soit pour un montant DQE estimatif global de 23 133.00 € HT
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.
- **Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

21. DELIBERATION N°99/2022 : AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE N°AO2020-01 « FOURNITURE ET DISTRIBUTION DE BACS ROULANTS A PUCE »

Le conseil communautaire délibère :

- **Décide** de prendre cet avenant n°1 ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

22. DELIBERATION N°100/2022 : REPONSE A L'APPEL A PROJETS AVELO 2, INTITULE « DEVELOPPER LE SYSTEME VELO DANS LES TERRITOIRES », PRESENTE PAR L'AGENCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (ADEME)

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** le projet et le plan de financement associé :

Dépenses HT		Recettes HT		
Coût AXE 4 : Recrutement chargé (e) de mission mobilités actives	80 525,00 €	AAP AVELO2- ADEME	70%	56 367,50 €
		Autofinancement CCVBA	30%	24 157,50 €
Coût AXE 4 : Dépenses d'équipement liées à la création du poste	2 000,00 €	AAP AVELO2- ADEME	100%	2 000,00 €
Coût total du projet	82 525,00 €			82 525,00 €

- **Sollicite** le financement de l'ADEME à hauteur de **56367,50 € et 2000€** dans le cadre de l'appel à projets AVELO 2 Axe4.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

23. DELIBERATION N°101/2022 : SCHEMA DIRECTEUR DES INSTALLATIONS DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (SD IRVE)

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques à l'échelle du département des Bouches du Rhône.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et notamment l'avenant à la convention partenariale jointe en annexe.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

24. DELIBERATION N°102/2022 : CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING LONGEANT LA PISTE CYCLABLE EV 8 SUR L'AVENUE DE LA MASSANE – COMMUNE DE SAINT REMY DE PROVENCE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à son profit pour la création d'un parking complémentaire pour véhicules légers de 28 places à l'entrée de la zone de la Massane 3 sur la Commune de Saint Rémy de Provence ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté de communes ;

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

25. DELIBERATION N°103/2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMPAGNIE DES ECONOMIES D'ENERGIE – OPTIMISATION DES ECONOMIES ET DES FINANCEMENTS LIES A L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la Compagnie des Economies d'Énergie pour valoriser les CEE de la CCVBA et des 10 Communes, telle que jointe en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer ladite convention et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

26. DELIBERATION N°104/2022 : CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DES ECONOMIES D'ENERGIES DE DEPLOIEMENT DE SERVICES D'INCITATION A LA REALISATION D'ECONOMIES D'ENERGIES CEE A DESTINATION DES PARTICULIERS, ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES.

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** la convention de partenariat avec la Compagnie des Economies d'Énergies de déploiement de services d'incitation à la réalisation d'économies d'énergies CEE à destination des particuliers, associations et entreprises du territoire, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer ladite convention et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

27. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 18h48.

Le Président



Hervé CHERUBINI